

Constatant une hausse des prix très importante dans le secteur de la réparation et de l'entretien des véhicules, l'Autorité de la concurrence décide de lancer une enquête sectorielle

Publié le 04 juillet 2011

Depuis la fin des années 1990, les prix de l'entretien et de la réparation des véhicules ont augmenté de 35 %, soit deux fois et demi l'inflation. Le prix des seules pièces détachées, qui représentent près de la moitié du coût de la réparation, a bondi de 30 % entre 2000 et 2009. Cette inflation des tarifs s'est traduite pour les Français par une hausse de leurs dépenses de réparation et d'entretien de plus de 50 %, qu'ils paient directement ou par l'intermédiaire de leurs primes d'assurance. Leur budget voiture représente plus de 10% de leur budget.

La hausse des coûts des matières premières et de la main d'œuvre peuvent expliquer, en partie, cette augmentation. Les composants électroniques équipant désormais la plupart des véhicules ont pu aussi avoir un effet haussier sur les tarifs de la réparation. Néanmoins, ces facteurs justifient-ils à eux seuls une telle augmentation des prix ?

Une insuffisance de concurrence pourrait aussi expliquer cette envolée des prix. En se saisissant pour avis, l'Autorité de la concurrence entend analyser le fonctionnement concurrentiel du secteur, détecter ses éventuels dysfonctionnements et émettre le cas échéant des recommandations pour l'optimiser, au bénéfice des consommateurs.

Les garagistes indépendants peuvent-ils concurrencer efficacement les réparateurs membres des réseaux constructeurs ?

Dans la plupart des cas, les propriétaires de véhicules font réparer et entretenir leur voiture chez un garagiste membre d'un réseau agréé par le constructeur (plus de 80 % de parts de marché pour les voitures de moins de deux ans). Cette situation est singulière. En effet, depuis 2002, les consommateurs peuvent continuer de bénéficier de la garantie constructeur s'ils font réparer leur véhicule chez des garagistes indépendants. De plus, et ce malgré les réticences de certains constructeurs¹, le droit de la concurrence garantit aux réparateurs indépendants un accès équivalent à celui des réparateurs agréés aux informations techniques permettant d'intervenir sur le véhicule, ainsi qu'aux pièces détachées.

Quelles raisons peuvent expliquer cette situation ? Les conditions d'accès aux pièces détachées et aux informations techniques des constructeurs permettent-elles une concurrence réelle et effective entre réparateurs indépendants et réparateurs agréés ? Tous les fabricants de pièces détachées ont-ils accès dans des conditions équivalentes aux réseaux de distribution des pièces ? Ces questions retiendront l'attention de l'Autorité dans son examen.

La protection dont bénéficient les constructeurs pour la fabrication et la commercialisation des pièces visibles se justifie-t-elle toujours ?

Si tout fabricant et distributeur est libre de produire et de vendre des pièces détachées, le principe souffre cependant d'une exception. Pour des raisons liées à la propriété intellectuelle des dessins ou modèles, la production et la commercialisation des pièces dites « visibles » comme les vitres, les éclairages ou les éléments de carrosserie peuvent être réservées aux seuls constructeurs automobiles. Si ce marché a été libéralisé dans certains pays comme notamment la Belgique, l'Espagne, l'Italie, l'Irlande, ou - en fait - l'Allemagne, avec à la clé des différentiels de prix importants entre les pièces commercialisées par les constructeurs et celles commercialisées par des fournisseurs alternatifs -, tel n'est pas le cas en France.

Une étude de UFC-Que Choisir présente ainsi un différentiel de prix sur ce type de pièce entre constructeurs et fournisseurs alternatifs de l'ordre de 27 % à 42 % suivant le modèle ou le pays considérés.

L'Autorité étudiera notamment l'impact que cette clause peut avoir sur le marché de la réparation et fera les recommandations qui lui paraissent justifiées.

¹Dans sa décision 07-D-31, du 9 octobre 2007, l'Autorité de la concurrence avait obtenu du constructeur Citroën qu'il donne accès aux réparateurs indépendants à tous les outils nécessaires pour réparer les pannes électroniques sur les véhicules de la marque et qu'ils puissent ainsi concurrencer plus efficacement les réparateurs agréés.

DOSSIER DE PRESSE

sur le lancement de l'enquête sectorielle

[Consulter le dossier](#)

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
[Contacter par mail](#)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)